

Besançon, le 3 décembre 2024

Catherine DODANE  
IA-IPR d'EPS  
Tel : 03 81 65 49 33  
Mél : [catherine.dodane@ac-besancon.fr](mailto:catherine.dodane@ac-besancon.fr)

Lucile MOLLIER  
Tél : 03 81 65 73 66  
Mél : [ce.dos1@ac-besancon.fr](mailto:ce.dos1@ac-besancon.fr)

10 rue de la Convention  
25030 Besançon cedex

Madame la Rectrice de la région académique  
Bourgogne-Franche-Comté  
Rectrice de l'académie de Besançon  
Chancelière des universités

à

Mesdames et Messieurs les cheffes  
et chefs d'établissements publics  
Mesdames et Messieurs les directrices et  
directeurs d'établissements privés sous contrat

**Objet : renouvellement du plan pluriannuel des sections sportives scolaires en collège et lycée pour la rentrée 2025**

**Références et annexes :**

Circulaire du 15 décembre 2023 publiée au BO n°48 du 21 décembre 2023. « Renforcement du parcours sportif de l'élève ».

Document « Politique sportive-Orientations et procédures académiques ». Décembre 2024.

Dossiers de création ou de renouvellement d'une section sportive scolaire.

Modèle de convention section sportive scolaire. Académie de Besançon.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau plan pluriannuel des sections sportives scolaires **en collège et lycée**, à compter de la rentrée scolaire 2025 (plan triennal lycée 2025-2028, plan quadriennal collège 2025-2029), vous trouverez ci-joint les documents nécessaires à la création, au renouvellement ou à la fermeture de ces dispositifs.

J'attire votre attention sur les objectifs nationaux des sections sportives scolaires, tels que détaillés dans la circulaire du 15 décembre 2023, ainsi que sur les priorités ciblées au niveau académique (politique sportive-Orientations et procédures académiques) :

Le dispositif de section sportive scolaire se doit d'être **un levier de l'inclusion scolaire de tous les élèves**, vecteur d'engagement et d'épanouissement personnels et collectifs.

L'année scolaire 2024-2025 revêt un caractère particulier puisqu'elle porte le renouvellement du plan pluriannuel relatif aux sections sportives scolaires en collège et lycée.

Afin de faciliter la démarche, vous adresserez le dossier correspondant à votre situation.

Trois cas de figures peuvent se présenter :

- Pour une demande de renouvellement d'une section sportive scolaire, déjà labellisée dans le cadre des plans antérieurs des sections sportives scolaires, vous vous référerez exclusivement au document intitulé « **dossier de renouvellement section sportive scolaire-Rentrée 2025** ».

Ce document permet d'établir un bilan sur les quatre années de fonctionnement de la section sportive scolaire, conformément aux exigences de la circulaire. Vous pourrez vous appuyer sur les bilans quantitatifs et qualitatifs des documents de suivis annuels, produits régulièrement,

- Pour une demande de fermeture d'une section sportive scolaire, un courrier du chef d'établissement, précisant les motifs, s'avère nécessaire. Cette information doit d'être présentée au conseil d'administration,
- Pour une demande de création d'une section sportive scolaire, vous vous référerez exclusivement au document intitulé « **dossier de création section sportive scolaire- Rentrée 2025** ». Ce document permet d'établir une projection du dispositif dans l'EPLE et son projet d'établissement, le fonctionnement envisagé dans le respect des obligations réglementaires, le ou les partenaires notamment sportifs associés, le public scolaire ciblé, les moyens prévus...

Les dossiers de création et de renouvellement des sections sportives scolaires devront être accompagnés d'une convention de partenariat, au besoin, entre le partenaire sportif et l'établissement scolaire, exigible en début d'année scolaire 2025-2026. La mise en place de liens étroits entre les partenaires sportifs et scolaire est une condition essentielle au bon fonctionnement et à la pérennité de la section sportive scolaire. Un modèle de convention est joint au présent courrier.

Afin de préparer la commission académique et l'ensemble des actes permettant la labellisation d'une section sportive scolaire (arrêtés), la date limite de renvoi des dossiers est fixée au :

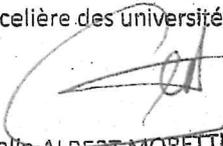
**vendredi 7 février 2025, délai de rigueur.**

Les documents sont à renvoyer aux adresses suivantes :

Jean-Christophe Georget : [j.christop.georget@ac-besancon.fr](mailto:j.christop.georget@ac-besancon.fr)  
Direction de l'organisation scolaire [ce.dos1@ac-besancon.fr](mailto:ce.dos1@ac-besancon.fr)

Je vous remercie particulièrement de votre collaboration et de l'attention que vous portez à ce dispositif éducatif et sportif.

Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté  
Rectrice de l'académie de Besançon  
Chancelière des universités

  
Nathalie ALBERT-MORETTI